

18 novembre

**Proposition de MM. Destouvelles, H. de Brouckere et Raymaekers,
relative au Recouvrement de l'Emprunt de 10 millions dans les parties du
Territoire à céder à la Hollande**

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 18 novembre 1831.

LÉOPOLD, Roi des Belges, etc.,

Considérant que dans la position extraordinaire où se trouvent placés les pays qui, aux termes des 24 articles imposés par les cinq grandes puissances, doivent être séparés de la Belgique, il convient d'adopter à leur égard des mesures particulières relativement au recouvrement de l'emprunt de 10 millions,

Vu l'art. 112 de la constitution ;

Avons, etc.

ART. I^{er}.

Le recouvrement de l'emprunt de 10 millions ordonné par la loi du 19 octobre dernier est suspendu, jusqu'à disposition ultérieure, dans les parties des provinces de Limbourg et de Luxembourg détachées de la Belgique par les 24 articles imposés par les cinq grandes puissances.

ART. II.

La présente loi sera obligatoire immédiatement après sa sanction.

Mandons et ordonnons, etc.

DESTOUELLES.

H. DE BROUCKERE.

RAYMAEKERS.